

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2018/2179(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2017: Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)		
Sujet 8.70.03.02 Décharge 2017		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE SARVAMAA Petri Rapporteur(e) fictif/fictive S&D KADENBACH Karin ECR CZARNECKI Ryszard ALDE ALI Nedzhmi GUE/NGL DE JONG Dennis Verts/ALE STAES Bart ENF KAPPEL Barbara	26/07/2018
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales DG de la Commission Budget	ALDE HARKIN Marian Commissaire OETTINGER Günther	09/10/2018

Evénements clés			
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
20/02/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
01/03/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0143/2019	Résumé
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0281/2019	Résumé
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2018/2179(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/14274

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.809	10/12/2018	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE629.763	25/01/2019	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		PE634.515	04/02/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0143/2019	01/03/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0281/2019	26/03/2019	EP	Résumé

Acte final
Budget 2019/1515 JO L 249 27.09.2019, p. 0284

2018/2179(DEC) - 28/06/2018 Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes - Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound).

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017 et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, le ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de

décharge.

Eurofound: la Fondation, dont le siège est situé à Dublin (IE), a été créée en vertu du [règlement \(CEE\) n° 1365/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine.

L'année 2017 a marqué la première année du nouveau programme pluriannuel d'Eurofound « Vers une convergence à la hausse 2017-2020 », qui couvre les domaines d'expertise plus traditionnels d'Eurofound (conditions de travail, relations industrielles, évolution du marché du travail et qualité de vie) et les nouveaux défis pour l'Europe : l'ère numérique et suivi de la convergence

En ce qui concerne les comptes de la Fondation, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017 :

Crédits d'engagement :

- prévus : 21 millions EUR;
- exécutés : 20 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 24 millions EUR;
- exécutés : 20 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes consolidés d'Eurofound](#) pour l'année 2017.

2018/2179(DEC) - 18/09/2018 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail («Eurofound»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de la Fondation.

CONTENU : la Cour des comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. La mission de la Fondation est de contribuer à la conception et à l'établissement de meilleures conditions de vie et de travail dans l'Union par une action visant à développer et à diffuser les connaissances propres à ce domaine.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de la Fondation pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Fondation au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de la Fondation, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Gestion financière

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, la Fondation avait mis en place la facturation et les appels d'offres électroniques pour certaines procédures, mais pas la soumission des offres par voie électronique.

Réponse de la Fondation

La Fondation a noté que des problèmes avaient été signalés avec les logiciels. De plus, le logiciel e-procurement n'est disponible actuellement que pour les appels d'offres ouverts (mais pas pour les procédures négociées), auxquels Eurofound n'a que très rarement recours par an. Dès lors, la Fondation continuera à suivre l'évolution de la situation et est disposée à procéder aux investissements nécessaires pour e-procurement dès qu'elle sera satisfaite de la stabilité et de la fonctionnalité du logiciel.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à la Fondation en 2017 :

Budget

20 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

100, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

2018/2179(DEC) - 31/01/2019 Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de la Fondation aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner décharge au directeur de la Fondation pour l'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de la Fondation présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- comptabilité : le Conseil a déploré les insuffisances constatées par la Cour dans l'environnement comptable de la Fondation. Il a invité la Fondation à prendre les mesures qui s'imposent afin, principalement, de garantir l'indépendance du comptable.

- marchés publics : le Conseil, tout en prenant note de la réponse de la Fondation et des mesures qu'elle a prises, l'a invitée à veiller à la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

2018/2179(DEC) - 01/03/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de la Fondation.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de la Fondation

Le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2017 est de 20 480 000 EUR, ce qui représente une baisse de 1,49 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les députés ont relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, comme en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 80,7 %, soit une baisse de 4,1 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les procédures de passation de marchés publics, la politique du personnel et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 95,70 %, 89 fonctionnaires ou agents temporaires ayant été engagés sur les 93 postes autorisés au titre du budget de l'Union ;
- la Fondation a rapporté que trente agents avaient perçu des rémunérations insuffisantes ou trop importantes entre 2005 et 2014, à la suite du passage au nouveau statut des fonctionnaires de l'Union en 2005. La Fondation a corrigé les moins-perçus, mais elle ne recouvrira pas les trop-perçus ;
- à la fin de l'année 2017, la Fondation n'utilisait pas encore tous les outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés) ;
- la Fondation a mis en place un code déontique et elle s'est engagée à informer l'autorité de décharge de tout cas de conflit d'intérêts allégué ou avéré ;
- il convient de renforcer l'indépendance du comptable en le rendant directement responsable devant le directeur et devant le conseil d'administration de la Fondation.

2018/2179(DEC) - 26/03/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de la Fondation pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de la Fondation pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 496 voix pour, 128 voix contre et 5 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de la Fondation

Le budget définitif de la Fondation pour l'exercice 2017 est de 20 480 000 EUR, ce qui représente une baisse de 1,49 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Le Parlement a relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, comme en 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 80,7 %, soit une baisse de 4,1 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les procédures de passation de marchés publics, la politique du personnel et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- 90 % des réalisations prévues dans le programme de travail 2017 (35 sur 39) ont été menées à bien ;
- au 31 décembre 2017, les postes au tableau des effectifs étaient pourvus à hauteur de 95,70 %, 89 fonctionnaires ou agents temporaires ayant été engagés sur les 93 postes autorisés au titre du budget de l'Union ;
- la Fondation a rapporté que trente agents avaient perçu des rémunérations insuffisantes ou trop importantes entre 2005 et 2014, à la suite du passage au nouveau statut des fonctionnaires de l'Union en 2005. La Fondation a corrigé les moins-perçus, mais elle ne recouvrira pas les trop-perçus ;
- à la fin de l'année 2017, la Fondation n'utilisait pas encore tous les outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés) ;
- la Fondation a mis en place un code déthique et elle s'est engagée à informer l'autorité de décharge de tout cas de conflit d'intérêts allégué ou avéré ;
- il convient de renforcer l'indépendance du comptable en le rendant directement responsable devant le directeur et devant le conseil d'administration de la Fondation.